

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 23

Erratum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dès que les prescriptions spéciales pour cette transformation seront établies, ce qui ne tardera pas, et que les conventions touchant la répartition du travail, qui sera mis au concours, seront conclues, le Département vous fera parvenir des directions ultérieures au sujet de la livraison des armes dans les fabriques.

Agréez, très-honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,
(Signé) C. FORNEROD.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

MM. le major *Vincent Dufour*, de Charnex, commandant du 3^e bataillon de réserve cantonale ; le major *Jaquemin*, à Yvorne, commandant du 4^e bataillon de réserve cantonale ; *Soutter*, Henri, à Morges, médecin adjoint avec grade de 1^{er} saus-lieutenant. M. *Dumartheray*, actuellement capitaine de la compagnie n° 12 de réserve fédérale de sapeurs du génie, passe capitaine de la compagnie d'élite n° 1, en remplacement de M. *Burnand*, nommé chef de corps ; M. *Louis Sauvet*, capitaine à Nyon, est nommé officier d'armement pour le 4^e arrondissement militaire ; M. *Jules Cuendet*, à Ste-Croix, capitaine de la compagnie du centre n° 2 du bataillon de réserve cantonale n° 11.

Le Conseil d'Etat a nommé le 16 novembre :

M. le major *A. Bornand*, à Lausanne, chef du bataillon n° 10 d'élite, avec grade de commandant de bataillon, en remplacement du commandant *Chuard*, passé à la réserve ; M. le capitaine d^e carabiniers *A. Bron*, à Oron (R. C. n° 1), capitaine de la compagnie d'élite fédérale n° 8, en remplacement du capitaine *Tapis*, décédé ; M. *Aloys Hollard*, capitaine d^e la compagnie de dragons n° 15 d'élite, en remplacement de M. *W. de Cerjat*, nommé chef du corps.

AVIS.

Dans le compte-rendu financier présenté à la fête de la société militaire fédérale à Hérisau, les contributions annuelles pour 1865 et 1866 de la section du Tessin sont signalées comme n'étant pas encore payées.

Dès lors, la dite section s'étant mise en règle, pour la contribution de 1865 le 4 octobre, et pour celle de 1866 le 24 octobre, nous nous rendons volontiers à son désir en faisant connaître par le présent avis que les paiements arriérés dûs par elle sont actuellement effectués.

Trogen, le 21 novembre 1866.

Au nom du comité de la société militaire fédérale,
J.-J. HOHL, major, caissier.

Erratum. Dans notre dernier numéro, à l'article *Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses*, page 588, 25^e ligne, au lieu de 285 (28 octobre), lire : 293 (25 octobre).